



**SNUipp**  
SYNDICAT  
NATIONAL  
UNITAIRE  
des Instituteurs  
Professeurs des écoles  
et PEGC du Haut-Rhin  
19 Bd Wallach  
68100 MULHOUSE  
Tél : 03 89 54 92 58  
06 86 31 37 42



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

**FSU**  
Fédération  
Syndicale

### Couleurs d'École

Prix 1 Euro— Trimestriel  
Directeur de publication :  
Marc Dieterich  
N° CPPAP : 1120 S 07575  
ISSN : 1254-3594  
Dépôt légal 2ème tri. 2019  
Août 2019  
25ème année de publication  
Imprimé par Imprimerie Cen-  
trale Mulhouse

## Edito

### La retraite arrivera à point pour ceux qui sauront attendre !

#### Des choix très politiques

La future réforme des retraites sera précédée en novembre du projet de loi sur le financement de la sécurité sociale (PLFSC).

Si le système des retraites est équilibré, il est pourtant dans la ligne de mire de nos dirigeants, qui veulent réduire le poids des dépenses publiques et des marchés financiers, et développer la retraite par capitalisation.

L'État n'ayant soi-disant plus les moyens de financer les retraites, il ne veut surtout pas chercher d'autres financements comme :

- réformer l'assiette des cotisations patronales en modulant le taux de cotisation en fonction de la politique d'emploi des entreprises et du rapport entre les salaires et la valeur ajoutée ;
- taxer les produits financiers bruts des entreprises non financières et les produits financiers nets des banques ;
- supprimer les exonérations de cotisations patronales qui ne créent pas d'emploi et tirent les salaires vers le bas.

Pour financer les retraites avant l'apparition de la *retraite à points*, le choix du gouvernement est de mettre en place une réforme paramétrique dans le cadre du PLFSC en :

- augmentant le nombre de trimestres pour percevoir une retraite pleine,
- modifiant l'âge pivot qui pourrait passer à 64 ans (à 59 ans pour les anciens instituteurs) avec mise en place d'une seconde décote.

#### Des enjeux de lutte

Dès les annonces du gouvernement, le SNUipp avec la FSU continuera

- de défendre le code des pensions,
- de demander d'autres financements pour un système de retraites solidaire et durable.

Il informera rapidement les collègues sur les enjeux, prendra des contacts avec les organisations syndicales et politiques et appellera l'ensemble des collègues à se mobiliser.

Des mobilisations seront indispensables pour faire reculer le gouvernement sur le PLFSC et le futur projet de loi de réforme des retraites.

**Si la nouvelle loi est mise en place tout le monde sera perdant et particulièrement les enseignant.e.s !**

#### PS

Ce journal est le 1<sup>er</sup> « Couleurs d'école » sans la patte de Marc Dieterich qui a pris sa retraite.

**Bon vent à Marc pour une vie sans école mais pleine de couleurs.**

N°102 AOUT 2019

#### ACHTUNG !

Si vous souhaitez ne pas figurer sur des listes publiées par le SNUipp-FSU, adressez nous un mail dans ce sens (précisez vos noms et adresses)

(Partie bilingue du journal!)

## Sommaire

1. Edito
2. et 3. Le CHSCT : un outil à saisir
4. et 5. Ce qui nous attend à la rentrée
6. Je suis convoqué par mon IEN, comment réagir ?
7. Mme la DASEN, je peux pas, j'ai RIS
8. A la rentrée : haro sur les retraites
9. Bouche à oreille
10. 11. et 12. Circulaire de rentrée - Ecole inclusive

En encart un bulletin d'adhésion dans ce numéro



**Je me syndique en ligne**

# LE CHSCT : UN OUTIL À SAISIR POUR DÉNONCER ET AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !

**Tout le monde en a en entendu parler et pourtant il est insuffisamment sollicité.**

**De quoi s'agit-il vraiment?**

**En quoi peut-il aider les collègues ?**

Le travail des professeurs des écoles a été ces dernières années agressé par les nouvelles pratiques de management, les suppressions de postes, les injonctions hiérarchiques, la gestion au quotidien mais à moyens constants d'élèves à besoins particuliers (...), la quasi-absence de formation... Le « new public management » a frappé de plein fouet l'Education Nationale. A la difficulté des classes s'est ajouté le sentiment de ne pouvoir faire du bon travail, engendrant mal-être, épuisement professionnel, souffrance... Les risques psychosociaux ont fait irruption...

**Or, on ne le redira jamais assez : l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. Il est donc tenu de supprimer les risques, de les prévenir, et de réparer.**

Sous la pression des organisations syndicales et particulièrement de la FSU, les CHSCT, ont vu le jour en mars 2012.

**Le Comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHS-CT)** est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé et à l'amélioration des conditions de travail des personnels.

## La composition du CHSCT

Ce comité n'est pas paritaire : il est composé du représentant de l'autorité administrative (Rectrice, DASEN) qui le préside, du secrétaire général adjoint -DRH de l'académie et/ou du secrétaire général de la DSDEN et des représentants des personnels.

Les représentants du personnel sont au nombre de 7 titulaires et 7 suppléants ; le Secrétaire permanent de cette instance est désigné parmi les représentants des personnels. Il facilite le dialogue entre les représentants des personnels et l'administration.

Le médecin du personnel, l'assistant social du personnel, l'inspecteur santé sécurité au travail et les conseillers de prévention peuvent assister également aux réunions.

## Les membres FSU du CHSCT D 68 :

- Christophe ANSEL (SNEP-FSU) *secrétaire du CHSCT D 68*
- Jean-Marie KOELBLEN (SNUipp-FSU) *secrétaire suppléant*
- Marie SIMEONI (SNES-FSU)
- Fred GREINER (SNEP-FSU)
- Marcello ROTOLO (SNES-FSU)
- Philippe WIESEL (SNUipp-FSU)

## Que fait-il ?

Il contribue à l'analyse et à la prévention des risques professionnels. Ceci notamment par des visites régulières de sites relevant de ses compétences ou par le biais d'enquêtes et par l'analyse et l'exploitation du contenu des fiches des registres santé et sécurité au travail (fiches SST) et danger grave et imminent. Le CHSCT répond aux fiches qui lui ont été transmises.

## En quoi peut-il vous aider ?

Lors de visites de sites ou de postes, le CHSCT observe et constate d'un point de vue technique les conditions d'hygiène et de sécurité concernant :

- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruits, structure...),
- l'aménagement des postes de travail et de leurs annexes.

Le CHSCT est également à l'écoute des personnels sur leurs conditions de travail :

- la durée, l'aménagement, les horaires de travail, le respect de la réglementation,
- les risques psycho-sociaux potentiels, la qualité et l'efficacité des relations entre tous les personnels,
- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, respect des missions de chacun...).

**Il émet des préconisations pour améliorer le quotidien et réduire les risques concernant la santé, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.**

## Le CHSCT est un lanceur d'alerte !



## Pourquoi saisir le CHSCT ?

Le CHSCT peut être alerté en cas :

- de problèmes relatifs à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail des personnels
- d'accident en lien avec le travail
- de violence au travail
- de souffrance au travail
- de danger grave et imminent
- de nécessité d'adaptation de poste

*Les membres des CHSCT sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité à l'égard des informations à caractère confidentiel qui leurs ont été communiquées.*

## Quelques actions des CHSCT de l'Académie

- Elaboration d'un protocole et obtention du droit à 1 ou 2 jours de congés en cas de déménagement de classe (pour travaux, construction..)
- rédaction de guides et protocoles (prévention du harcèlement, protocole de traitement d'une alerte suicidaire...)
- nombreuses visites (écoles, collèges, lycées, DSDEN),
- rencontres et écoute des collègues de la maternelle au lycée, (PSY EDA, référent, collègues ayant une classe de GS/CP...)
- rédaction en cours d'un vade-mecum à l'attention des enseignants accueillant des élèves à besoin éducatif particulier.

## Les droits et les moyens des membres des CHSCT

### Un Droit d'alerte

Lorsqu'un membre du CHSCT constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent ou après avoir été contacté par un personnel de l'académie ayant exercé ou souhaitant exercer son droit de retrait pour cause de danger grave et imminent.

### Un Droit de visite des locaux et droit d'accès

Les membres des CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux.

### Comment contacter les secrétaires des CHSCT ?

Département 68 :

[chsct-sec-68@ac-strasbourg.fr](mailto:chsct-sec-68@ac-strasbourg.fr)

Département 67 :

[chsct-sec-67@ac-strasbourg.fr](mailto:chsct-sec-67@ac-strasbourg.fr)

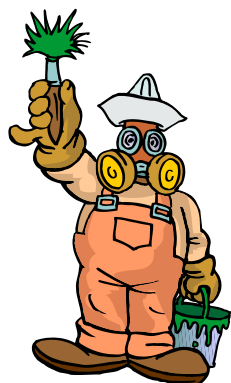
Académie :

[chscta-sec@ac-strasbourg.fr](mailto:chscta-sec@ac-strasbourg.fr)

Les CHSCT sont donc des instances certes consultatives mais ils ont des compétences larges. Ils peuvent et doivent être un véritable levier pour changer les conditions de travail : les avis prononcés par les CHSCT viennent épauler le travail syndical fait dans les Comités techniques. Alors, si vous rencontrez des difficultés au travail saisissez-vous de cet outil d'alerte et de prévention qu'est le CHSCT .

### Existen-ils d'autres outils ou moyens de prévention et d'alerte pour les collègues dans les écoles ?

- Fiche du registre santé sécurité au travail
- Fiche du registre danger grave et imminent
- Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Appel à l'assistant de prévention
- Message au secrétaire du CHSCT.



**Vous envoyez une demande d'aide ou une fiche SST au CHSCT ?  
N'oubliez pas d'en envoyer une copie au SNUipp-FSU du Haut-Rhin.  
Deux précautions (et donc deux interventions dans des instances administratives différentes) valent mieux qu'une !!!**



## CE QUI NOUS ATTEND À LA RENTRÉE...

### A nouveau, les fondamentaux

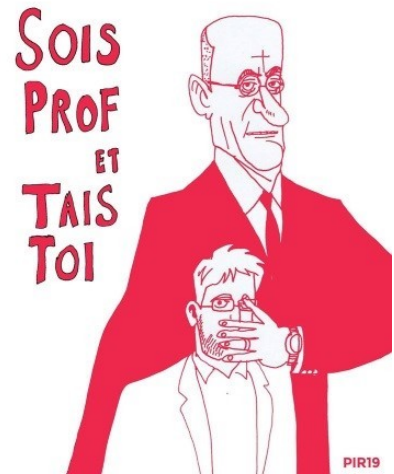
La circulaire de rentrée publiée au BO le mercredi 29 mai martèle à chaque bout de ligne la priorité mise sur le « lire, écrire, compter et respecter autrui ». Du CP au CM2, la circulaire détaille des objectifs précis et quantifiés d'apprentissages comme cette étrange norme de « 50 mots lus à la minute en fin de CP ». Seul un petit chapitre pour « Cultiver le plaisir d'être ensemble » a été concédé à l'omniprésence de l'enseignement des fondamentaux. Ainsi qu'un paragraphe pour développer l'éducation artistique et culturelle qui se trouve résumée à l'instauration de chorales partout et à la promotion de la lecture et du livre par la fréquentation des bibliothèques. Voilà une « idée qu'elle est bonne » et à laquelle personne n'avait pensé jusque-là ...

### Des injonctions pédagogiques, encore ...

Comme l'an passé, de très fortes indications de pratiques pédagogiques sont données notamment pour **l'école maternelle qui fait l'objet de trois guides** (dits « Recommandations ») sur le langage, la découverte des nombres et les langues vivantes étrangères. La lecture attentive de ces guides expliquant qu'on doit « éviter d'assoir tous les élèves par terre », ou encore en rappelant aux enseignants et aux enseignantes qu'ils et elles doivent « après une lecture engager les élèves à prendre la parole et ... montrer de l'attention pour ce qu'ils disent » (sic), pourra également au mieux, prêter à sourire, ou finir de convaincre la profession sur le niveau de confiance qui lui est accordé. **En élémentaire**, des guides sur la lecture et l'écriture au CE1, sur la grammaire et les langues vivantes étrangères du CP au CM2, et enfin sur les mathématiques au CP devraient être présentés dès la rentrée.

L'apport des neurosciences est instrumentalisé pour imposer des orientations en trompe l'oeil qui ne répondent pas aux enjeux de la réussite de tous les élèves. Enjeux qui nécessitent formation, effectifs de classe abaissés, gestes professionnels, moyens en enseignants spécialisés, aides en direction des élèves à besoins spécifiques...

*Le SNUipp-FSU rappelle que les projets d'école, la gestion de l'hétérogénéité, la mise en place de nouvelles pédagogies... doivent rester à l'initiative des équipes enseignantes. Elles ne doivent pas faire l'objet de prescriptions ou d'injonctions de la part de l'administration, la liberté pédagogique étant inscrite dans le code de l'éducation.*



### ...et toujours

La circulaire de rentrée l'assure : « La mise en œuvre des recommandations pédagogiques et des évaluations nationales nécessite d'accorder une attention toute particulière à l'accompagnement des professeurs, au plus près de leur pratique, afin de répondre à leurs besoins de formation ».

Très bien, vous direz-vous. Enfin des formations de qualité ! Mais après deux ans de pratique des méthodes DRH de la rue de Grenelle on sait malheureusement sur quoi est portée « l'attention particulière ».

Loin d'être bienveillante elle repose sur une emprise de plus en plus forte à tous les niveaux hiérarchiques et des injonctions de plus en plus invasives sur les bonnes méthodes pédagogiques à utiliser dans les classes. Ainsi pour la deuxième année consécutive l'ensemble des animations pédagogiques porteront seulement sur les mathématiques et le français.

*On est bien loin des mandats du SNUipp-FSU qui dénonce cette réduction du champ des animations pédagogiques et revendique une formation continue sur temps élève dans tous les domaines, prenant en compte les besoins et les demandes des professionnels de terrain.*



**TAISEZ-VOUS,  
JE RÉFORME !**

## La poursuite du dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+.

Le SNUipp-FSU est bien entendu favorable aux mesures de baisse des effectifs et revendique 20 élèves pour toutes les classes mais dénonce que ces dédoublements, par ailleurs positifs, soient si insuffisamment budgétés.

Mise en œuvre à moyens constants, cette mesure entraîne des suppressions de postes de PDM, et des suppressions de postes ou des non ouvertures notamment en maternelle et dans le rural. Elle a eu pour conséquence d'augmenter les effectifs dans un certain nombre de classes. Le manque de locaux entraîne au pire le dédoublement dans une salle de classe ; au mieux la suppression de salles d'informatique, de bibliothèques, de salles des maîtres... et contraint ainsi les enseignants à des organisations pédagogiques par défaut.

## La maternelle chamboulée

La maternelle constitue la principale cible de la circulaire de rentrée. Une maternelle particulièrement revisitée, bien loin des programmes de 2015 qui avaient pourtant recueilli l'unanimité de la communauté éducative lors de leur passage devant le conseil supérieur de l'éducation. Ainsi l'accent est-il mis dès la petite section sur l'apprentissage de mots et l'entraînement à la phonologie avec des recommandations pédagogiques particulièrement précises. On y trouve aussi et surtout une entrée précoce dans des apprentissages normatifs et évalués ce qui constitue une méthode très efficace pour construire de la difficulté scolaire dès le plus jeune âge.

## Les évaluations CP/CE1 reconduites

Épreuves inadaptées, mise en situation d'échec ou d'anxiété des élèves, conditions de passation biaisant les résultats, difficultés de saisie des résultats, intimidation des PE qui entendent utiliser leurs propres outils... tout, ou presque, a déjà été dit sur ces évaluations CP-CE1.

Les résultats ? Ils nous apprennent que les élèves progressent au cours de l'année (!), qu'une partie d'entre eux est en difficulté (!!), que des écarts de résultats sont constatés entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres, que les dédoublements de classe ne permettent pas le « 100% de réussite », que les élèves du privé ont de meilleurs résultats que les élèves du public, que les compétences en compréhension en lecture et les résolutions de problème sont celles qui sont le moins maîtrisées et les plus discriminantes (!!!) ...

Le ministère martèle que ces évaluations ne sont là que pour aider les enseignants et les enseignantes dans leur diagnostic des difficultés que peuvent rencontrer leurs élèves. Et qu'il entend bien les accompagner dans leur travail de remédiation. Sauf qu'aujourd'hui, dans l'accompagnement on entend surtout contrôle, pressions et autoritarisme.

*Pour le SNUipp-FSU, ce n'est pas à partir de tests standardisés qu'on construit son enseignement. Il continuera donc à s'opposer à ces évaluations. Il poursuivra sa campagne avec et auprès de la profession pour réclamer leur abandon.*

**Les passations devront avoir lieu du 16 au 27 septembre 2019. Les saisies du 16 septembre au 11 octobre.**

## Et encore un cadeau de rentrée...

Les circulaires « école inclusive » et « PIAL » du 5 juin 2019 ont instauré, entre autres, un service « École inclusive » dans chaque DSDEN, la mise à disposition du public d'un numéro d'appel "cellule.accueil.écoleinclusive68" et des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) sensés « ne laisser aucun élève au bord du chemin ».

Ces nouveaux outils ont déjà fait le Buzz puisque le bureau des AESH a communiqué dès le 21 juin aux directeurs son incapacité à procéder aux affectations des AESH dans les délais habituels pour cause de mise en place de ces nouvelles structures à moyens constants. Et le bureau des AESH de demander aux directeurs « d'informer les parents de cette situation et de leur préciser que nous mettons tout en œuvre pour la rentrée. »

Voir l'analyse sur la circulaire école inclusive pages 10,11 et 12



# Pense pas bête

à accrocher sur ton frigo



## Je suis convoqué par mon IEN, comment réagir ?

La convocation doit être écrite, elle peut être envoyée via internet dans votre boîte professionnelle (avec accusé de réception) appuyée par un appel téléphonique de votre IEN.

La convocation doit mentionner les faits pour lesquels vous êtes convoqué. Vous avez droit à être informé du motif détaillé de la convocation.

Si la convocation fait suite à un courrier de plainte (parents d'élève, maire, ATSEM), vous êtes en droit d'en exiger une photocopie (anonymée) avant de répondre à la convocation.

Dans tous les cas, vous avez le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de votre défense. La date et l'heure de la convocation peuvent être modifiées à la demande de l'intéressé(e).

Vous avez le droit d'être accompagné par un représentant du personnel. Cette démarche est courante et vivement recommandée, elle est la garantie d'un entretien dans le respect des droits de la personne. Il ne peut en aucun cas vous en être tenu rigueur. Il vous suffit pour cela d'en informer votre supérieur.

N'hésitez pas à contacter vos représentants du personnel du SNUipp-FSU 68 : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)

## Permanences du SNUipp-FSU 68

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
8h30-16h30	8h30-16h30	8h30-16h30	8h30-16h30
Valérie POYET Ghislaine UMHAUER	Valérie POYET Ghislaine UMHAUER Nathalie Pépin Jonas HEYBERGER	Ghislaine UMHAUER Nathalie Pépin Jean-Marie KOELBLEN Mariane BROSSE	Valérie POYET Jean-Marie KOELBLEN Mariane BROSSE

**Zavéka aller  
sur not' site !**

Pour retrouver tous les renseignements administratifs, des infos sur tout ce qui vous préoccupe, accéder à des liens pratiques : [iprof-kisaitou-edocuments](#)  
Et relire nos mails hebdomadaires.



SNUipp-FSU 68



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

19 boulevard Wallach  
Tel. : 03 89 54 92 58 / 06 86 31 37 42

Site internet : <http://68.snuipp.fr/>

Mail : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)

Facebook : <https://www.facebook.com/snuippfsu.hautrhin>

# Pense pas bête

à accrocher sur votre frigo



## Mme la DASEN, je peux pas, j'ai RIS ! Réunion d'informations syndicales

Entrée dans le métier, départ à la retraite, évaluations nationales, rendez-vous de carrière et avis de l'IEN, mouvement inter et intra départemental, temps partiel, actualités sociales, "problèmes de terrain", vous avez certainement envie d'échanger, de poser des questions et de connaître vos droits.

**Syndiqué(e) ou non, vous pouvez participer à 9h de Réunion d'Informations Syndicales (3 demi-journées de RIS) dont 3h devant élèves par année scolaire.**

**C'est un droit !**

Si vous participez à une RIS hors temps scolaire, vous pouvez récupérer les heures de RIS sur :

- la journée de prérentrée
- la journée de solidarité
- les 18 heures d'animation pédagogique ("obligatoires" ou "facultatives")
- les conseils d'école
- les conseils des maîtres

**L'an dernier, le département 68 a tenté de réduire ce droit en limitant les possibilités de récupérations des heures de RIS hors temps scolaire aux seules heures de réunions et en excluant les heures de formation.**

**Des collègues ont été verbalement menacés par leur IEN de retrait d'une journée de salaire en cas de récupération d'une RIS sur temps de formation. Mais les menaces n'ont jamais été mises à exécution... En effet, la DASEN du 68 ne respecte pas le texte réglementaire (qui autorise à récupérer les heures de RIS sur l'enveloppe des 108h, hors temps d'APC) et le sait...**

Le SNUipp-FSU, et 5 autres organisations syndicales ont envoyé un courrier commun au ministre de l'Éducation nationale pour lui demander que les enseignants des écoles aient la possibilité de participer aux trois réunions d'information syndicale annuelles sur l'ensemble de leur temps de service, incluant donc le temps devant élèves, comme c'est le cas dans le second degré.

**Alors, continuez à exercer vos droits syndicaux en participant aux RIS organisées par le SNUipp-FSU 68 !**

**Marche à suivre :**

Informez le SNUipp-FSU par mail

[snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)

- pour les RIS sur temps devant élèves, informez sa hiérarchie au moins 48h ouvrées avant la réunion, en envoyant à son IEN la demande d'autorisation d'absence. Puis envoyez l'attestation de présence qui vous sera remise par le SNUipp-FSU lors de la RIS.

- pour les RIS hors temps scolaire, informez sa hiérarchie au moins 48h ouvrées avant la récupération, en envoyant à son IEN la demande d'autorisation d'absence et l'attestation de présence qui vous a été remise par le SNUipp-FSU lors de la RIS.



## J'ai stage ou congrès syndical !

### Stages de formation syndicale

Vous avez le droit de participer à 12 jours de stages de formation syndicale par année scolaire.

### Congrès syndicaux

Vous avez le droit de participer à 10 jours de congrès syndicaux par année scolaire.

*Ces stages et ces congrès se font sur le temps devant élève sur convocation du syndicat. Vous pouvez être remplacé si un remplaçant est disponible.*

### Marche à suivre

- Informez le SNUipp-FSU par mail ([snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr))

- Informez sa hiérarchie **au moins un mois avant un stage** (délai de rigueur) et **au moins 48 h avant un congrès** en envoyant à son IEN une demande d'autorisation d'absence et la convocation émanant du SNUipp.

- Puis renvoyez à son IEN l'attestation de présence qui vous sera remise par le SNUipp-FSU lors du stage ou lors du congrès.





# RETRAITES

## A la rentrée : Haro sur les retraites...

*Autant l'annoncer clairement, les réformes qui se dessinent et se profilent feront nombre de perdantes et perdants...*

Système par points d'ici à 2025, décotes avant 64 ans, allongement des durées de cotisation... plus le projet gouvernemental se dévoile, plus il inquiète. Plusieurs points augurent d'un recul des droits pour les personnels salariés en général, les fonctionnaires en particulier et encore plus dans l'Éducation nationale, aggravant les inégalités femmes-hommes.

Premier recul : le système par points annoncé pour 2025. Il prévoit de remplacer les 42 régimes actuels par un régime universel dans lequel « chaque euro cotisé ouvrira les mêmes droits ». Mais lesquels ? En effet, les cotisations seront remplacées par des points, cumulés tout au long de la carrière mais dont la valeur peut varier. Au moment de partir en retraite, ce sera donc l'inconnu. Le montant de la pension dépendra de la valeur de ces points à ce moment-là et il sera calculé sur l'ensemble de la carrière et non plus les 25 meilleures années ou les six derniers mois. Cela pénalisera toutes les interruptions de carrière, comme pour une maternité. Les simulations de la FSU montrent d'ailleurs une chute du montant des pensions par rapport au système actuel, notamment pour le corps enseignant, de plusieurs centaines d'euros.

Ensuite, un recul de l'âge de départ à la retraite avance masqué. Promis, il reste à 62 ans, a redit Emmanuel Macron dans sa conférence de presse du 25 avril. Mais ce n'est qu'à 64 ans qu'il serait possible de partir à taux plein, ont évoqué plusieurs ministres. Et le Premier ministre l'a confirmé le 12 juin. Résultat, c'est bien deux années de plus qu'il faudra travailler si cette décision est prise. Car sinon, des décotes supplémentaires s'ajouteront à celles pour trimestres manquants. Enfin, l'allongement des durées de cotisation arriverait plus vite que prévu, selon les « ajustements » évoqués par le Président. Ainsi la génération née en 1961 devrait cotiser 42,5 ans voire 43 et non plus 42 comme actuellement et ainsi de suite. En clair : travailler plus pour gagner moins.

**Le SNUipp-FSU alerte sur ce projet, particulièrement défavorable aux fonctionnaires et vous appelle à vous mobiliser dès que les textes seront officiellement publiés.**



### Les retraités mobilisés

*L'Intersyndicale des retraités du Haut-Rhin (CGT- FO- CFE CGC- CFTC-FSU et FGR) a envoyé un courrier à tous les maires du département pour leur faire part de la situation des retraités et de leurs revendications.*

L'Intersyndicale demande aux maires de faire voter une motion lors d'un Conseil Municipal pour :

#### Dénoncer

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,
- la mise en place de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) de 0,3%

#### Réclamer

- une mesure immédiate de revalorisation de 3% pour compenser la baisse récente du pouvoir d'achat
- l'annulation de la hausse de la CSG pour tous les retraités
- le respect des droits acquis à la pension et le refus de transformation des pensions en allocations sociales
- le minimum de pension à hauteur du SMIC pour une carrière complète
- le maintien et l'amélioration des pensions de réversion
- la prise en charge de la perte d'autonomie à 100% par la Sécurité Sociale
- le maintien et le développement des services publics de proximité.



## Cocotiers, crustacés et ...

### .... formation professionnelle

Dans un décret présenté au CTM mercredi 12 juin, le ministère a introduit la possibilité d'organiser la formation des personnels sur leur temps de vacances. Un pied dans la porte inacceptable.

« Une allocation de formation est attribuée aux personnels qui bénéficient lors des périodes de vacances de classe, d'actions de formations professionnelles. » C'est ainsi par décret que le ministère a ouvert la porte à la possibilité d'actions de formation continue obligatoires pour les personnels pendant le temps de vacances. Des formations rémunérées à hauteur de 120€ brut par jour et ne pouvant dépasser cinq journées annuelles précise le texte.

**Un décret qui a recueilli un vote en contre de l'ensemble des organisations syndicales qui avaient notamment demandé qu'y soit inscrite la notion de volontariat.**

Les organisations syndicales présentes, dont le SNUipp-FSU, ont rappelé que les enseignants effectuaient déjà un service à temps plein avec une partie de travail invisible.

Plus de 44h par semaine ont même conclu toutes les enquêtes institutionnelles ou syndicales qui ont été réalisées sur le sujet et en moyenne 11 journées de travail sur le temps de vacances a conclu une enquête de la DEPP.

Ainsi, il est bon de rappeler que les vacances des élèves ne correspondent pas au temps de vacances des personnels des écoles qui assurent des tâches de préparation, corrections, rencontres, bien au-delà des 108 h inscrites dans les obligations réglementaires de service.

L'idée même que la formation continue puisse se faire sur le temps de vacances montre à quel point l'institution refuse d'investir sérieusement dans la formation de ses personnels en faisant l'économie de moyens de remplacements réservés à cet effet.

Quelle autre profession accepterait de partir en formation sur son temps de vacances ?

**Le SNUipp-FSU rappelle que celle-ci doit se faire sur le temps de service et que le ministère doit veiller à maintenir les moyens en remplacement nécessaire pour qu'elle puisse se dérouler sans nuire à la continuité du service public d'éducation.**



### Loin de nos salles de classe...

#### .... et droits des femmes

Un amendement voté au Sénat lors du passage de la loi santé devant la chambre haute autorisait l'allongement du délai légal à l'accès à l'IVG de douze à quatorze semaines. Un vote qui permettait à la France de se rapprocher de ses voisins européens : 14 semaines en Allemagne, 22 en Espagne, 24 en Angleterre et au Pays bas. Une mesure qui aurait surtout permis aux trois à cinq mille femmes qui avortent aujourd'hui à l'étranger de bénéficier de ce droit gratuitement en France.

Une revendication portée par de nombreuses associations de planning familial mais également par des syndicats, dont la FSU, qui n'ont cessé de dénoncer les difficultés de plus en plus grande à accéder à l'IVG sur l'ensemble du territoire.

**Mais c'était sans compter sur le refus de la majorité présidentielle lors de la commission mixte paritaire qui a fait retirer l'amendement refusant ainsi une amélioration indispensable du droit des femmes.**



## CIRCULAIRE DE RENTRÉE - ECOLE INCLUSIVE DES PAROLES, SANS MOYENS ET SANS CONSIDÉRATION DU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET DES PERSONNELS

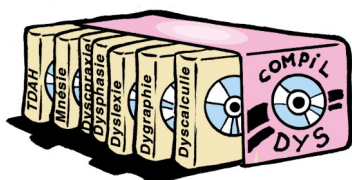
La circulaire « école inclusive » parle principalement des élèves en situation de handicap et de la loi de 2005, occultant la loi de 2013 et les élèves dits « à besoins éducatifs particuliers ». Sept points sont détaillés dans la circulaire sans qu'il ne soit question à aucun moment de moyens alloués à toutes ces mesures. Il faudra vérifier que l'annonce de l'augmentation de 25% des moyens alloués à la scolarisation des élèves en situation de handicap ne cache pas un simple transfert du budget du ministère du travail vers celui de l'Éducation Nationale.

### DESCRIPTION DES POINTS

**Service départemental de l'école inclusive :** en premier lieu un service de Ressources Humaines pour les personnels accompagnants (recrutement, contrat, suivi, affectation...), mais aussi une cellule d'écoute et de réponse en direction des parents. Ce service aura aussi pour mission la mise en place et le pilotage départemental des PIAL, ainsi que le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

**Analyse du SNUipp-FSU :**

*La mise en œuvre de ce service nécessitera des moyens humains importants et donc des créations de postes pour répondre à ses ambitions, faute de quoi on risque de rester dans l'affichage. Il conviendra d'interroger les CTSD et les CTA sur la réalité de cette mise en œuvre et le fait que cela ne se fasse pas par redéploiement.*



**Organisation des PIAL :**

l'ensemble des mesures est détaillé dans le vade-mecum sur les PIAL en annexe de la circulaire où l'accent

est mis sur la souplesse dans l'organisation de l'accompagnement. Les IEN, cadres responsables des pôles de circonscription, peuvent déléguer la coordination du PIAL et le suivi de la qualité de l'inclusion scolaire à un-e directeur-trice bénéficiant d'un quart de décharge. Une analyse plus détaillée de ce vade-mecum est à venir.

**Analyse du SNUipp-FSU :**

*Il n'est pas certain que le quart de décharge attribué compense la charge supplémentaire de travail. Il faut espérer que le volontariat ne se traduise pas par des pressions et que les missions ne relèveront que de la coordination.*

*La circulaire propose une réponse thérapeutique au sein de l'école. C'est une nouveauté : est-ce l'entrée du médical dans l'école ? Quels personnels concernés ? Quelles missions ?*

**Mieux accueillir les parents et scolariser les élèves :** une cellule départementale d'écoute et de réponse est déployée de juin 2019 aux congés d'automne. Elle se veut une déclinaison de la cellule nationale « Aide handicap école » pour information et réponse aux familles. Dans les 24h, la cellule devra accuser réception de leur demande et expliquer les démarches qu'elle va entreprendre pour apporter une réponse.

Pour les enseignants et les AESH, un entretien est prévu avec la famille dès la prérentrée si possible et avant les vacances d'automne dans tous les cas.

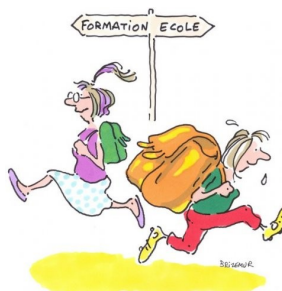
**Analyse du SNUipp-FSU :**

*mieux accueillir les parents et scolariser les élèves est un objectif partagé, Mais, il faut des moyens dédiés et du temps. En espérant que les réponses apportées par la cellule soient en adéquation avec les réalités du terrain et avec celles proposées par les équipes d'école.*

**Reconnaître le travail des enseignant.es, déployer une offre de formation :** la formation déployée n'est que numérique avec la plateforme « cap école inclusive » à destination des enseignant.es et des AESH, avec une carte interactive leur permettant de contacter des professeurs ressources, les centres de ressource autisme (CRA) et l'NS HEA.

**Analyse du SNUipp-FSU :**

*louable intention mais encore faut-il dépasser le simple cadre des ressources et formations sur plateforme numériques et des quelques heures de formation en présentiel parfois proposées : des formations doivent être inscrites aux plans de formation et s'appuyer sur les besoins réels prenant en compte la spécificité des situations d'inclusion.*



*Quant aux 6h sur les 48h dévolues aux rencontres avec les familles et les partenaires. Rien de nouveau, cela fait déjà partie des 108h !*



**Renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative** : un entretien d'installation et un autre de présentation doivent être réalisés au début de l'année. Pour rappel, les AESH sont associés aux ESS (équipe de suivi de scolarisation).

**Analyse du SNUipp-FSU :**

*travailler entre professionnels suppose que chacun soit reconnu dans sa professionnalité. S'il est fait souvent mention des AESH et même si des contrats de 3 ans renouvelés une fois peuvent déboucher sur un CDI, cela ne suffit pas à améliorer les conditions de travail et le salaire, ni à créer un vrai métier avec une formation qualifiante. Et que dire du temps dédié à ces entretiens par les équipes d'enseignants alors que la coupe des 108h déborde déjà?*

**Simplifier les démarches** : un « livret du parcours inclusif » évolutif est créé, censé rassembler tous les documents et outils autour du parcours de l'élève.

**Analyse du SNUipp-FSU:**

*le « livret du parcours inclusif » n'existe pas pour l'instant : à quel moment sera-t-il présenté aux familles et aux professionnels ; pour une mise en œuvre dès la rentrée ? Se substituera-t-il à d'autres outils ou viendra-t-il en doublon ?*

**Suivi des parcours et évaluation de la « qualité »** : l'outil d'auto-évaluation Qualinclus est préconisé pour le suivi des mesures mises en place, principalement pour les PIAL.

**Analyse du SNUipp-FSU :**

*cet outil participe de la culture de l'évaluation et repose sur des indicateurs chiffrés et des procédures d'évaluations des personnels et de leurs actions, une déclinaison version new management public d'une conception managériale issue du privé. Une commission départementale de suivi des PPS est créée pour évaluer la mise en œuvre et arbitrer les recours et/ou litiges. Il en est de même aux plans académique et national. Cet outil ne serait qu'un appui pour les personnels, il n'a pas un caractère obligatoire. Attention aux évaluations déconnectées des réalités. Cette circulaire, outil d'une adaptation des moyens aux besoins ne répond donc pas aux principales préoccupations de l'école inclusive, d'abord en se concentrant uniquement sur les élèves en situation de handicap, ensuite en ne proposant aucun moyen pour la formation en présentiel, le recrutement ou encore l'accès à un vrai métier d'accompagnant.e.*





## SUITE circulaire « école inclusive »

Pour conclure, cette circulaire propose de nombreux aménagements de gestion sans parler à aucun moment des moyens mis en œuvre. On ne peut que s'inquiéter de l'ajout de nouvelles missions ou de redéploiements de personnels administratifs et enseignants à moyens constants.

L'objectif des PIAL apparaît comme une diminution des moyens humains dans un objectif global de restrictions financières.

Le bien-être des élèves en difficulté, celui des élèves ne présentant pas de difficulté et celui des enseignants ne sont pas pris en compte.

Concernant les AESH, s'il en est souvent question, les améliorations sont faibles et peu efficaces sur leurs conditions de travail et leur rémunération ou sur la reconnaissance d'un métier pourtant devenu essentiel.

Nous sommes sur des logiques transversales : MDPH - EN - milieu ordinaire. La MDPH n'aura pas lecture des besoins effectifs dans une classe mais de ceux d'un élève particulier suite à la constitution d'un dossier de demande d'attribution d'AESH.

La MDPH notifie les besoins AESH pour les enfants en situation de handicap. Qu'en est-il des élèves à besoins particuliers dont les AESH s'occuperont de fait sans que ce temps ne soit ni connu ni reconnu par la MDPH?

On est également inquiet lorsqu'on sait qu'un enfant pourra être suivi par 3 à 4 AESH différentes dans la semaine...

Et pour finir, dixit M. Le Ministre de l'Éducation Nationale :

« Avant les élèves attendaient les AESH, maintenant avec les PIAL, les AESH attendront les élèves » !



## Tomber dans le panneau .....

### .... ou sur la colonne

Vous avez peut-être remarqué les nombreux détournements de panneaux, de façades, d'éléments urbains commis par des artistes à l'initiative d'Orlinda Lavergne. Elle a fait venir l'artiste pochoiriste C215 ainsi que Clet Abraham le colleur fou, Oak Oak et d'autres. Des visages, des personnages et des détournements surprises sont apparus partout. Le petit plaisir des Mulhousiens sera par exemple de partir à la recherche des quelques cent panneaux de signalisation détournés dans les rues de Mulhouse.

Si vous savez où sont les colonnes Morris à Mulhouse, vous pourrez également trouver des portraits faits par Daniel TIZIANI qui mettent à l'honneur des personnes qui ont œuvré pour la cause des femmes ou pas.



Petit jeu : qui est Gerda TARO ?



Notre revue nationale

**fenêtres  
s/ cours**

**SNUipp-FSU 68**

19 boulevard Wallach  
Tel. : 03 89 54 92 58 / 06 86 31 37 42

Site internet : <http://68.snuipp.fr>

Mail : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)

Facebook : <https://www.facebook.com/snuippfsu.hautrhin>

**Permanences : lundi - mardi - jeudi - vendredi 8h30 à 16h30**